

Les descendants de Sulpice



François Vincent Alliot x M. Fauchais

bail à ferme par François Vincent
d'une locature sise au village des Grands Chezaux
en date de 7 octobre 1782

AD 36 - 2E_3052

Du 7. x^{bre} 1782.



Six de vant le Notaire Royal de la Ville de
Besançon devant les Notaires de la Cour
Royale de Bourgogne le double de l'original du dit
Acte soussigné

Plut Present Pierre Vincent alliste faucheur marchand
demeurant en cette dite Ville de Besançon lequel
Reconnoit & atteste avoir presentement acquis
le domaine & titre de ferme à loyer le prix d'argent
pour le temps, le luyance de deux années continues
la Cour d'Alsace la suivante Les Vins, vignes, terres, Saus
la Cour d'Alsace qui commencent au jour de Saint
michel prochain le feroient au prix de l'année mille
Sept cent quatre vingt deux le premier jour durant
le dit temps au dit titre de ferme de la Cour d'Alsace
demeurant en grande chaux paroise de Bouge
propre à ce point le premier pour les deux années
temps savoir les Vins, vignes, terres, Saus
de grande chaux consistant en une chambre de terre
ayant pour la ferme une vergerie & une grange l'ensemble
tenues les uns & les autres en luyance de la Cour d'Alsace
deux ou quatre Normelles d'Alsace de Bourgogne, & les
autres de quelle sorte de terres luyant d'apportement
en sa terre, & en luyance

De devant l'apud
de devant l'apud
de devant l'apud

Plus quatre autres Normelles d'Alsace en luyance de la
Village de Bouge qui jouxtent du levant l'ancien
pierre & vignes, d'un côté du territoire de la Cour
la Cour d'Alsace, de l'autre elle de la
vigne consistant de luyance de la Cour d'Alsace
Bourg de Bouge à luyance de la Cour d'Alsace
Plus luyance de Normelles d'Alsace en luyance

qui jointe du levant La terre de yverre & Rignand la terre
de muidz la terre de moulin de Rocherion & yverre
l'entre deux du couchant La terre de la Cure de Bourges
du Septentrion celle de la Seigneurie de Bourges l'entre.

Plus huit Doimelles de terre ou l'uison pres
La galleterie qui jointe du levant celle de Sivain
l'entre de la terre de marie moulinet la femme de muidz fille
des heirs mesmes porsineau du couchant la femme de
Village de Bourges l'entre de la Ville de Bourges; le d'au septentrion
la femme de la galleterie; un hage vive l'entre.

Plus l'uison huit Doimelles de terre ou l'uison pres
trois fois ditte; qui jointe du levant celle de ditte Sivain
l'entre de muidz fille de huit Doimelles de terre & de muidz du
couchant la femme de la galleterie; le d'au septentrion
celle de ditte Antoine Contant.

Plus l'uison une Doimelle de terre ou l'uison pres la dite
l'uison qui jointe du levant celle de ditte Sivain
Contant, du couchant celle de ditte Rignand la terre de
Septentrion celle de ditte Genevieve

Plus l'uison huit Doimelles de terre ou l'uison pres
muidz fille qui jointe du levant celle de ditte Sivain
muidz le d'au de Dion Boulanger à Bourges, de muidz
celle de muidz de muidz le d'au septentrion celle de ditte
Genevieve

Plus l'uison six Doimelles de terre ou l'uison pres
jointe du levant celle de ditte Genevieve de muidz
Chemin de ditte Antoine de Village de Bourges l'entre de ditte
Village; du couchant la terre de Gilbert Bourdier & Genevieve
le d'au septentrion la terre de ditte Genevieve.

Plus six autres Doimelles de terre ou l'uison
de ditte Genevieve de ditte Genevieve qui jointe du

Demander la somme lous aue: Comme Messieurs
 Point parier de vous. M. de Cavainz, M. de
 obligeant de Renouant. Ka fait les offiers
 audit Tervou au Monna de tous nottre Souverain
 lan mil sept cent quatre vingt deux le septieme
 jour de Decembre aprestmidz presence de
 4 autres parties de Jean Henneau chef d'office
 demourant lors des deux Lettres de la Ville de Paris. de
 Louis le moine a de. Request qui ont asse de
 ditte parties d'antier en Paris. Signe de la Signier
 fuisant lors d'annua sans de Souverain aprest
 lecture faite.

Boullengerie / 2 poille
 allies / *(Signature)*

Brunet

(Signature)
 Bro. royal le port de l'iq.

Controle de celle a levrou de Diphine
 48 decen trante sols
 Latieu